

Après avoir dit ces quelques mots que m'ont inspirés les observations du ministre de la Justice et celles du député de Calgary-Nord, je voudrais aborder certains points précis dont je voudrais encore que la Chambre s'occupe. Le 21 avril, à l'étape du rapport, j'ai proposé un amendement en vue de retrancher de l'article 13 les deux alinéas qui permettraient aux gouvernements fédéral et provinciaux d'organiser légalement des loteries nationales. Je le répète, j'ai proposé mon amendement le 21 avril, comme en fait foi le hansard de ce jour-là à la page 7774. La Chambre s'est prononcée le lendemain, soit le 22 avril, comme en témoignent les pages 7838 et 7839 du compte rendu. En fait, mon amendement a été rejeté par 118 voix contre 54. En vertu de notre Règlement, une chose est certaine, c'est qu'une décision ayant été rendue à la Chambre, alors que M. l'Orateur occupait le fauteuil, sur une question présentée à l'étape du rapport du bill, il serait déplacé d'essayer de remettre exactement la même question sur le tapis à l'étape de la troisième lecture. Je n'ai donc pas l'intention de le faire. Je persiste à croire que la Chambre a fait erreur en autorisant les loteries d'État, au niveau fédéral comme au niveau provincial, mais la décision a été prise et je dois m'y soumettre, tout comme le ministre doit se soumettre à certaines autres décisions.

**L'hon. M. Turner:** La Chambre ne fait jamais erreur. Vous déplorez simplement qu'une telle décision ait été prise.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** C'est employer un euphémisme. Je vais dire que je déplore la décision, si vous insistez; mais je vais dire aussi que la Chambre a fait erreur. J'aimerais toutefois signaler que je m'y oppose tout aussi énergiquement aujourd'hui que le 21 avril et les autres fois où j'ai parlé à ce sujet; quelles que soient les vues auxquelles nous soyons prêts à souscrire concernant les loteries privées, les bingos et tout autre jeu de hasard, je m'oppose tout à fait à ce qu'un gouvernement fédéral, provincial ou municipal puisse organiser des loteries pour recueillir des fonds publics. Je pense qu'il s'agit là d'une mesure rétrograde de la pire espèce. Je le répète, le gouvernement actuel propose des mesures fiscales assez rétrogrades, mais celles du ministre des Finances (M. Benson) ne le sont pas encore autant que celle-ci promet de l'être.

• (4.30 p.m.)

Bon nombre de députés pensent comme moi. Je ne veux pas accaparer le temps de la

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Chambre en citant au long l'éditorial de la *Free Press* de Winnipeg qui me donne raison, mais les rares fois que cela se produit, il vaut la peine d'en prendre note ou, comme le dit mon ami, de prendre garde.

**M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles):** Méfiez-vous d'un coup monté.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Mon collègue redoute un coup monté. Tel n'est pas mon avis, car il s'agit d'un éditorial très sérieux. Quoi qu'il en soit, le ministre ferait bien de lire l'article de fond intitulé «Invitation to Folly», qui a paru dans la *Free Press* de Winnipeg du 24 avril. La rédaction de la *Free Press* déplore vivement—pour reprendre les termes du ministre—que le gouvernement n'ait pas cru bon d'accepter l'amendement que j'ai proposé le 21 avril. Je dirai sans entrer dans les détails, car je l'ai déjà fait auparavant et cela ne servirait d'ailleurs à rien, qu'à mes yeux, l'organisation de loteries nationales en vue de recueillir des fonds publics constitue une mesure rétrograde qu'il faudrait éviter. Qu'importe, puisque la décision a été prise. Toutefois, il y a un détail de cette mesure qui n'a été discuté ni à l'étape de la deuxième lecture, ni par le comité permanent, ni à l'étape du rapport, savoir que l'article 13 du bill C-150 permet non seulement les loteries nationales, mais permet aussi au gouvernement fédéral d'organiser des loteries en conformité de règlements édictés par le gouverneur en conseil.

C'est sur ce point que je voudrais, dans quelques minutes, proposer un amendement. En défendant ces alinéas du bill, le ministre a parlé de symétrie. Il a dit qu'il voulait placer le gouvernement fédéral sur le même pied que les gouvernements provinciaux. Je le répète, le sous-alinéa d) de la loi pertinente dit que les gouvernements provinciaux ne peuvent organiser des loteries qu'en conformité de toute loi adoptée par l'Assemblée législative de la province intéressée. Mais dans son propre cas, le gouvernement fédéral a rédigé le bill de telle sorte qu'une fois ce bill adopté, le gouvernement fédéral pourra organiser tous les genres de loteries qu'il voudra, et cela, uniquement par décret du conseil. Il pourra énoncer toutes les modalités qui lui plairont. Il pourra distribuer tout ce qu'il possède et toutes les ressources du pays, sans avoir à s'adresser au Parlement pour faire approuver les modalités de ces loteries. Tout pourra se faire par décret du conseil.

C'est sur ce point que je formule cette objection de dernière heure. Tout en m'oppo-